

Lettre d'information du SYFMER - Spécial COVID-19, le 26/03/2020 Organisation en établissements et en médecine libérale

Face à l'épidémie COVID-19 le SYFMER tente de réunir ici des informations pratiques, en collaboration avec les autorités, les associations et toutes les organisations professionnelles médicales ou paramédicales qui ont à cœur de répondre à l'urgence sanitaire tout en maintenant les soins au meilleur niveau pour les personnes handicapées ou à risque de handicap : **Etablissements p.2, Libéral p.3**

Il s'agit de mettre à disposition des professionnels médicaux et paramédicaux des recommandations simples, les bonnes pratiques organisationnelles concernant les structures MPR en établissements ou en cabinets libéraux, les conseils de gestion de crise, les solutions pour assurer la sécurité des professionnels et des patients. Le maintien de soins curatifs et de réadaptation adaptés pour tous est notre préoccupation, exprimée dans un [communiqué conjoint CNKS-SYFMER du 23/03/2020](#).

Pour la télémédecine et la télé-réadaptation, il faut au plus vite recenser et partager les solutions pratiques, les documents et vidéo d'évaluation, d'éducation, d'auto-rééducation, de télé-réadaptation ou de guides d'exercice pour tous les secteurs d'activité, afin de les diffuser le plus largement et le plus vite possible dans le contexte actuel. L'opérationnel et la validation rapide par la communauté MPR doit primer sur l'EBM, tout en veillant à la qualité des documents diffusés.

Un énorme travail a été réalisé sur le site d'[Avenir SPE](#) par Georges de Korvin et nous renverrons souvent à ces pages. La [SOFMER met à disposition des outils de partage](#) présents dans le tableau ci-dessous.

Les ressources en MPR et réadaptation

SYFMER/COVID-19	sofmer-app.fr/covid-19	CNKS/COVID-19
Avenir-SPE	Veille SOFMER (Telegram)	Ordre MK/COVID-19
URPS Médecins libéraux Bretagne	SKR	Ameli: mesures dérogatoires en ville

Recommandations générales

[Haut Conseil de la santé publique: Avis relatif aux critères cliniques de sortie d'isolement des patients ayant été infectés par le SARS-CoV-2 16 mars 2020](#)

[Site du gouvernement](#) ; [Populations à risques](#) – Source: [Consignes sanitaires](#)

Site du [ministère des Solidarités et de la santé](#) ;

Site de [Santé publique France](#).

Hygiène et sécurité

[DGS : DELIVRANCE DES MASQUES FFP2 ET CHIRURGICAUX AUX PROFESSIONNELS](#)

[Communiqué de presse O Véran 16 mars 2020](#)

[COVID-19 et prise en charge en ambulatoire](#)

[Les différents types de masques](#)

[Quels masques pour qui? \(AP-HP\)](#) - [Affiche masque AP-HP](#) - [Affiche visiteur suppression des visites](#)

MPR en établissements

Les unités de MPR sont très impactées dans tous les secteurs d'exercice par les mesures relatives à l'épidémie mais de façons diverses selon les régions et la progression de la vague épidémique. Il nous faut tout à la fois protéger les patients et nos équipes, angoissées et fragilisées.

Certaines unités de MPR sont transformées en unités de court séjour COVID+, des unités post-réanimation sont mises en place. Ailleurs, les lits conventionnels (HC) de SSR sont maintenus avec une réorganisation évolutive adaptée aux besoins d'aval de la réanimation et du court séjour, de fluidification des parcours hospitaliers, de réadaptation précoce et/ou intensive. Il est fondamental de soutenir les équipes par une communication adaptée. De nombreuses recommandations nationales ou régionales peuvent vous aider, présentées ci-dessous.

Il s'agit de maintenir le plus possible des hospitalisations nécessaires pour rééducation spécialisée, mais la limitation des HC, la fermeture des HDJ et des consultations non urgentes rendent indispensable le développement de la télémédecine / télé-soins, sous forme de téléconsultations, téléexpertise et télé-réadaptation. La SOFMER a mis en place une [plateforme de partage de ressources](#).

Les cabinets de ville continuent à assurer les consultations urgentes mais manquent de masques (voir page 2). Pour les équipes mobiles, l'accompagnement à distance reste de mise sauf urgence.

Les HAD de réadaptation continuent leur activité dans un contexte où les cabinets libéraux de rééducation ferment mais où, sous réserve de masques disponibles, les rééducateurs libéraux interviennent au domicile des patients lorsque la télé-réadaptation est insuffisante ou inadaptée.

Notons que les cabinets libéraux comme de nombreux centres SSR n'ont pas encore de masques en quantité adaptée, notamment FFP2.

Le logiciel Trajectoire a été adapté pour faciliter la fluidité des parcours dans le cadre du plan blanc.

Les unités de MPR contribuent efficacement à la gestion des flux de malades COVID+, avec des capacités d'innovation et d'adaptation, tout en limitant les pertes de chance liées à la réorganisation des dispositifs régionaux de réadaptation et d'accompagnement pour les populations à risque face au COVID-19 et/ou à risque de handicap : personnes de plus de 70 ans, affections aiguës ou chroniques des système nerveux, locomoteur, cardiaque, respiratoire, etc.

Sources

[Fiche établissement SSR DGOS 24 mars 2020](#) et [Recommandations franciliennes SSR 23/03/2020](#)

[Note de synthèse de la SOFMER 18 mars 2020](#)

[Recommandations pour l'utilisation de Via Trajectoire \(19/03/2020\)](#)

[Préparation à la phase épidémique COVID 2019](#)

[Société de kinésithérapie de réanimation](#)

[Recommandations chinoises pour la kinésithérapie](#)

[Trucs et astuces quand vous ouvrez une salle COVID](#)

[Communiqué conjoint du CNKS et du SYFMER 23 mars 2020](#)

[Télémédecine](#) - [Solutions numériques à distance - Covid-19](#) - [Solutions en télésanté](#)

MPR libérale (voir [Avenir SPE](#) et [URPS MLB](#))

Report / maintien des consultations

Il est crucial que les cabinets médicaux restent ouverts, afin d'assurer la continuité des soins et le suivi des patients dont les soins ne peuvent pas être reportés. Il en va aussi du soutien des médecins de premier recours. Il convient bien sûr d'adopter toutes les mesures organisationnelles et logistiques possibles, afin d'assurer la sécurité des praticiens et des patients.

Les malades suivis en MPR appartiennent souvent aux [populations à risque](#). Toutes les consultations non urgentes doivent être reportées en privilégiant la télémedecine (téléconsultation et téléexpertise) ainsi que les télésoins dont la télé-réadaptation. Il s'agit donc d'éviter de leur transmettre le virus sans abandonner les soins au risque d'un handicap ou sur handicap qu'on aurait pu éviter.

Les mesures de protection (consulter le [Flash Infos 8 URPS MLB du 16/03/2020 à 16h00](#)) :

- le masque de soins (« chirurgical » ou anti-projections) efficace pour limiter la diffusion des gouttelettes à partir du patient ou du soignant qui le porte, il doit être renouvelé si possible toutes les 4 heures,
- le masque FFP2 (actuellement indisponible) qui protège mieux les soignants exposés aux aérosols mais difficile à mettre en place et à supporter plusieurs heures, il devrait être utilisé en MPR si patient COVID+.
- les frictions de solutions hydro-alcooliques (SHA) pour les mains. Les masques ne sont plus en vente libre dans les officines et pas toujours disponibles pour les professionnels libéraux.

Voici quelques rappels de bonnes pratiques :

- Lavage des mains réguliers avec savon ou SHA avant et après chaque patient
- Nettoyage du matériel après chaque consultation, et nettoyage régulier de la salle d'attente
- Limitation du nombre de patients dans la salle d'attente et le cabinet (pas d'accompagnant et respect d'une distance de 1 mètre entre les individus)
- Organisation du cabinet en double flux, si possible (géographique ou temporel)
- Afficher toutes les consignes relatives à l'hygiène ou à la prise de rendez-vous sur la porte de votre cabinet (ex. affiche cabinet prise de rdv à des horaires dédiés ; ou affiche gestes barrières)

La téléconsultation pour les médecins spécialistes ([Avenir SPE](#) – [URPS-MLB](#) - [Codage et tarifs](#))

- 1. Pour les patients présentant les symptômes de l'infection, ou reconnus atteints du Covid-19 :**
le décret du 9 mars 2020 a assoupli les modalités de réalisation de la téléconsultation :
 - Téléconsultation : dérogation du respect du parcours de soins coordonné et de la connaissance préalable du patient.
 - Télé-expertise : dérogation de la limitation du nombre annuel.

- 2. Pour les patients n'ayant pas de symptômes ou n'étant pas reconnus atteints du Covid-19 :**
C'est le régime juridique habituel qui s'applique. La « Visio » doit répondre aux exigences de l'avenant 6 : respect du parcours de soins et la connaissance préalable du patient par le médecin téléconsultant. Les patients doivent déjà avoir bénéficié au moins d'une consultation avec lui en présentiel.

Mesures pour le personnel

Il ne faut pas faire prendre de risque aux professionnels. La communication est essentielle. Lorsque c'est possible il faut recourir au télétravail. Si possible en se basant sur le volontariat, il faut, pour les grosses équipes, scinder l'équipe et faire un roulement. C'est vrai pour les médecins et les équipes soignantes.

Sources complémentaires

Organisation des soins et gestion du cabinet

[Gestion du cabinet du spécialiste](#) : voir les pages Avenir SPE
rédigées par Georges de Korvin

[Gestion de crise du cabinet](#)

[Contrôler à distance le PC de son cabinet](#)

[Téléconsultation-Retour d'expérience](#)

Ressources pour l'auto-rééducation

[Auto rééducation en période de confinement \(covid-19\)](#)

[Autorééducation guidée dans la parésie spastique \(Source JM Gracies\)](#)

Livre d'auto-rééducation (4 fichiers) (Source [Fondation Garches](#)): [Intro et sommaire](#) – [Membres supérieurs](#) – [Membres inférieurs](#) – [Se relever du sol](#)

[Guide pratique à l'usage des personnes atteintes de sclérose en plaques.](#)

[LA PRATIQUE DE L'EXERCICE – Parkinson Québec](#)

[Livre d'auto-rééducation des jeunes enfants autonomes](#) (Rééducation du membre supérieur par le [centre médico-chirurgical de réadaptation des Massues, Croix Rouge Française](#))

[La gymnastique de bébé](#) (Atelier par l'[Institut Motricité Cérébrale](#))

[Livret d'exercices d'autorééducation pour les épaules CRF Brétégner](#)

Réglementation (voir [informations officielles sur Avenir SPE](#))

[Décret n° 2020-277 du 19 mars 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus](#)

[Décret n° 2020-227 du 9 mars 2020 adaptant les conditions du bénéfice des prestations en espèces d'assurance maladie et de prise en charge des actes de télémédecine pour les personnes exposées au covid-19](#)

LOI n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (1)